

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019 par le « Fonds pour l'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve » (FAIR), selon décret du 12 septembre 1994, modifié le 4 septembre 2007

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 19 novembre 2020 à la Salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne. Présidée par M. le député A. Berthoud, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Cherbuin, F. Gross et A. Baehler Bech ainsi que de MM. les députés H. Buclin, J.-D. Carrard, P. Dessemontet, N. Glauser, G. Mojon, J.-M. Sordet, P.-A. Pernoud, M. Mischler, A. Cherubini. Mme la députée C. Richard et M. le député G. Zünd étaient excusés.

Ont également participé à cette séance, MM. le Conseiller d'Etat P. Broulis, chef du département des finances et des relations extérieures (DFIRE), P. Rattaz, chef du service de l'analyse et de gestion financières (SAGEFI). M. F. Mascello, secrétaire de la commission, s'est chargé de la prise des notes de séance.

2. RAPPEL DU FONCTIONNEMENT DU FONDS

Globalement, le FAIR est un fonds qui offre depuis une vingtaine d'années la possibilité d'acquérir des immeubles ou des terrains ayant une utilité publique. Le rapport d'activités du Conseil d'Etat à l'attention du Grand Conseil est biennal et découle de l'application de la Loi sur les finances (LFin) et du décret du FAIR. Ce document permet de prendre connaissance en toute transparence des différentes opérations immobilières décidées par le Conseil d'Etat (achats, ventes, remboursements). Toute vente supérieure à CHF 1 mio est communiquée à la COFIN, mais les acquisitions ne font l'objet d'aucune limite si ce n'est celle fixée par la capacité du fonds lui-même.

Dans les faits, ce fonds fonctionne par conséquent comme un crédit d'inventaire et permet au Conseil d'Etat de se porter acquéreur, à hauteur d'un plafond de 80 mios, principalement de terrains de réserve (plus rarement pour les immeubles), dans le but d'une utilisation future pour la construction d'un hôpital, d'un gymnase, etc. Lorsqu'un objet est acheté par l'intermédiaire de ce fonds, il est rattaché à un exposé de motifs et projet de décret (EMPD) qui régularise la situation du FAIR lors de son passage devant le Grand Conseil. Cette méthode flexible a fait ses preuves et permet une réactivité positive. Durant ces dernières années, peu de mouvements ont été enregistrés puisqu'il est passé de CHF 57,2 mios au 31 décembre 2017 à CHF 55,5 mios au décembre 2019.

3. LECTURE DU RAPPORT

Le président passe en revue les points du rapport du Conseil d'Etat qui ne suscitent pas de commentaire.

4. VOTE DE LA COMMISSION

A l'unanimité des membres présents, la commission adopte le rapport du Conseil d'Etat.

Montanaire, le 15 décembre 2020

*Le rapporteur :
(Signé) Alexandre Berthoud*